



Mission régionale d'autorité environnementale

**Hauts-de-France**

Journée des associations

Le 5 octobre 2022

Patricia Corrèze-Lénée

Présidente de la MRAe

# La fonction d'autorité environnementale

---

- Des évaluations environnementales pour intégrer les enjeux environnementaux dès l'élaboration d'un projet ou d'un document de planification
- Obligatoires ou bien après un examen « au cas par cas » selon des catégories de projets et plans-programmes définies
- Une autorité compétente en matière d'environnement pour décider au cas pas par cas ou rendre des avis sur la qualité de l'évaluation et la prise en compte de l'environnement

Plusieurs autorités environnementales selon les situations

- > Nationales : CGDD- Ae de l'IGEDD (ex CGEDD)
- > Régionales : MRAe - le préfet de région : autorité en charge du K/K projets
- >

## La fonction d'autorité environnementale (2)

---

- Des avis pour les pétitionnaires, le public, l'autorité chargée d'approuver/autoriser le projet
- Des avis consultatifs
- Ni favorables, ni défavorables, sans jugement sur l'opportunité
- Une expertise environnementale indépendante
- Amélioration de la qualité et lisibilité des éléments mis à disposition du public

# Les MRAe, des entités récentes, qui se sont régulièrement adaptées

---

## Création en 2016 : avis et décisions sur les plans programmes

- > Suite avis motivé adressé par la commission européenne à la France le 26 mars 2015 sur la transposition non conforme de la directive 2001/42/CE pour ce qui concerne le principe de séparation fonctionnelle et arrêt du Conseil d'État du 26 juin 2015
- > Décret du 28 avril 2016
- Fin 2017 : avis sur les projets
  - > Suite décision du conseil d'Etat du 6 décembre 2017 : annulation des dispositions du décret de 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale
- Juillet 2020 : inscription dans la réglementation de la réalité des compétences exercées
  - > Décret du 3 juillet 2020
- Octobre 2021 : nouvelle procédure d'avis conforme pour le K/K ad'hoc

# Les MRAe, des autorités collégiales pour exprimer des avis indépendants (1)

---

## Composition et fonctionnement (ex Hauts de France)

- 4 membres de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD)

- Un membre assure la présidence

- 3 membres associés

nommés pour trois ans

- Respect des dispositions du règlement intérieur de l'IGEDD : déclarations d'intérêt, déport quand nécessaire, publication des noms des membres ayant délibéré

qui forment le collège de la MRAe

# Les MRAe, des autorités collégiales pour exprimer des avis indépendants (2)

---

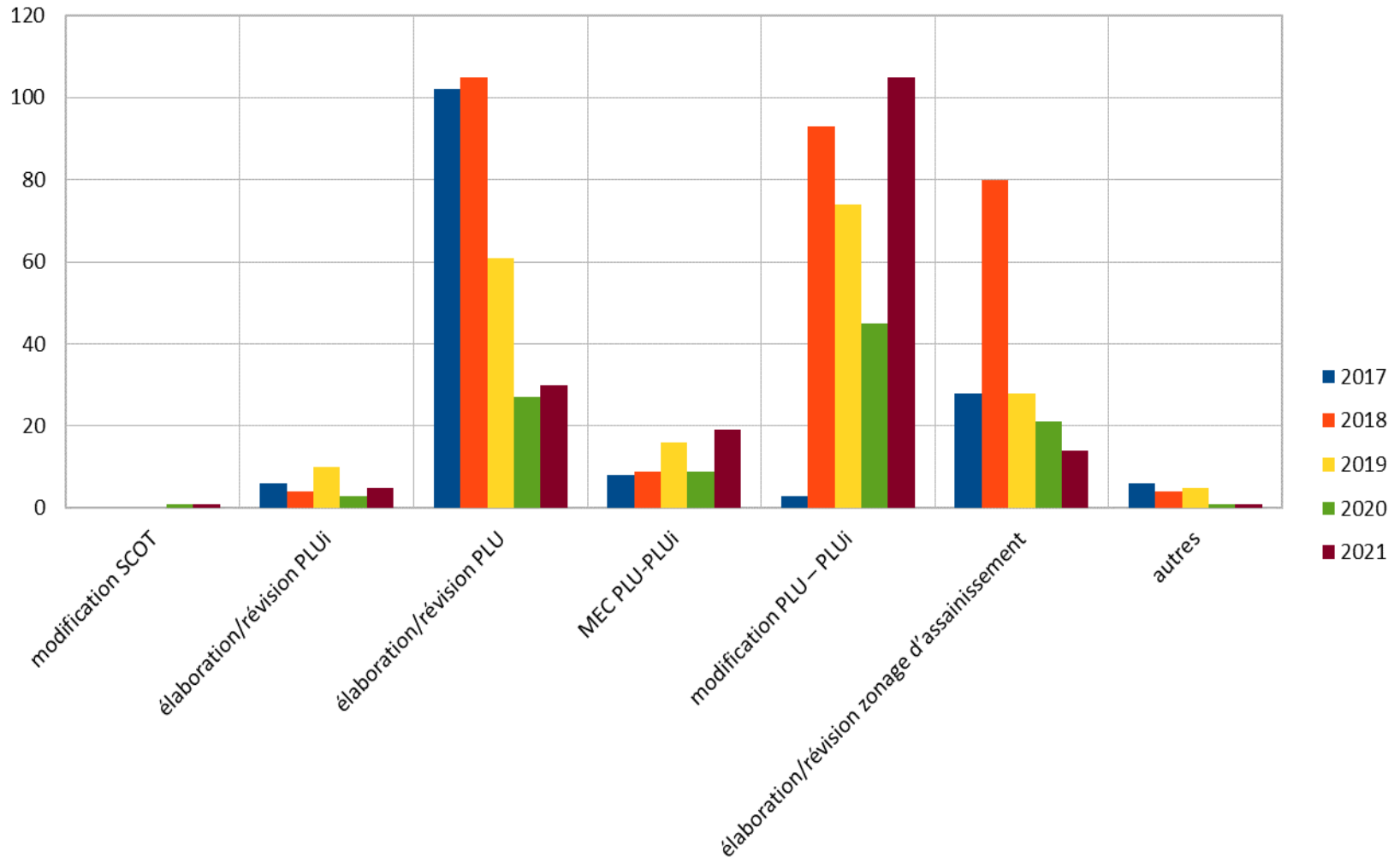
## Fonctionnement

- Instruction par des agents de la DREAL sous autorité fonctionnelle du/de la président/e
- Coordination de la rédaction de l'avis ou de la décision par un membre
- Consultation des membres et délibération collégiale
  - > Une réunion tous les 15 jours
  - > Cas des délégations
- Adoption et publication des avis et décisions

<https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/hauts-de-france-r22.html>

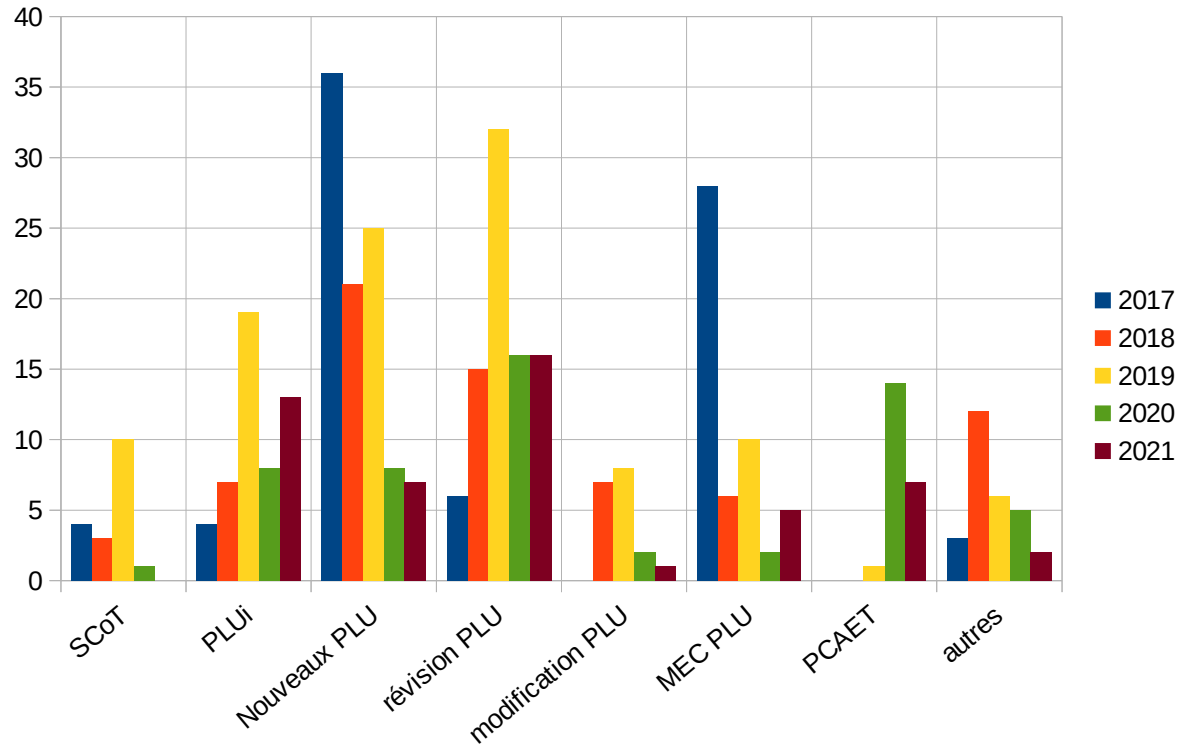
# Une activité soutenue (1)

Autour de 200 K/K plans-programmes par an



## Une activité soutenue (2)

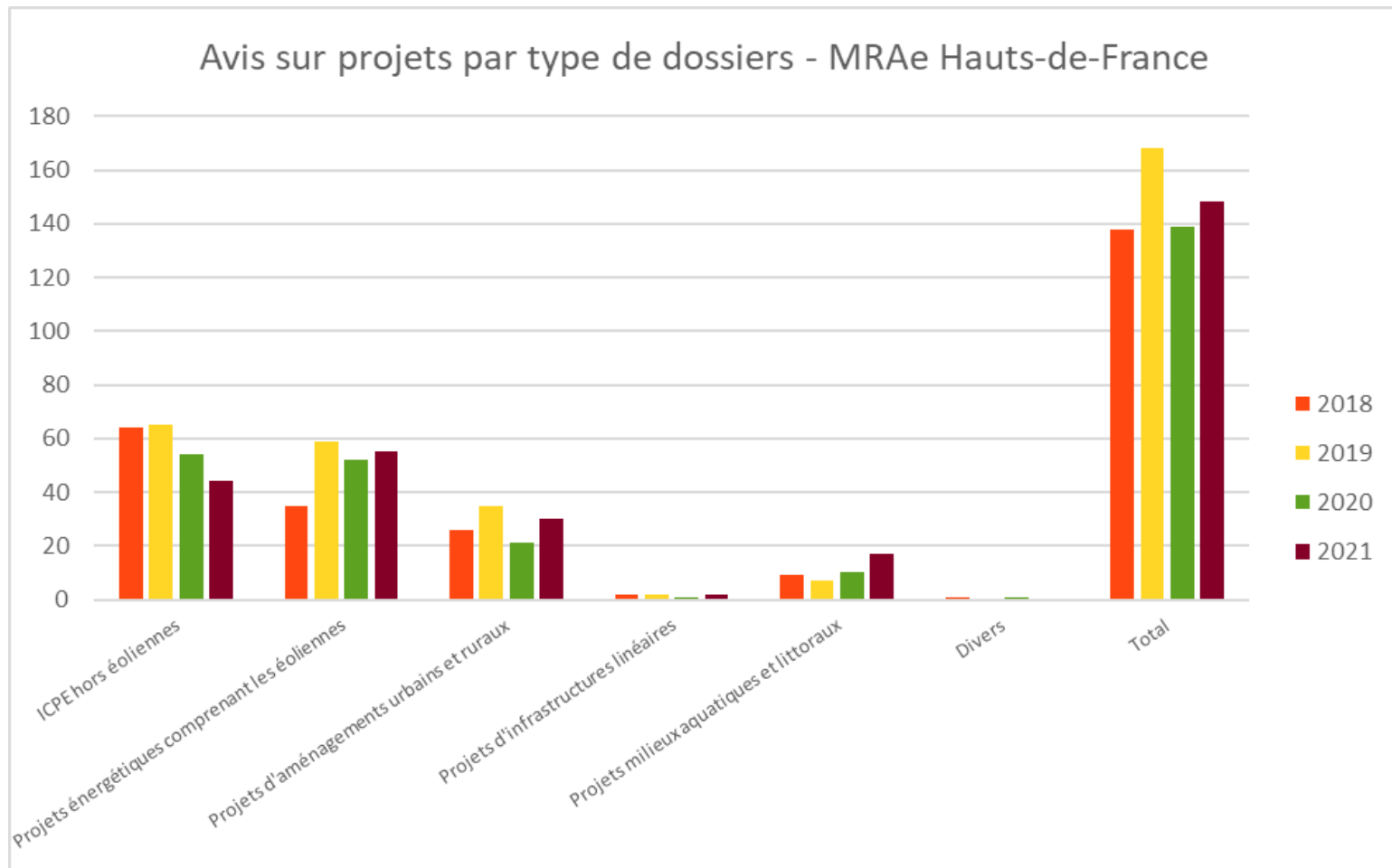
50 à 100 avis plans-programmes par an





# Une activité soutenue (3)

## Autour de 150 dossiers projets par an



# Les objectifs du stage sur les suites données aux avis de la MRAe

---

- Avoir un retour sur la perception de la MRAe et de ses avis par les parties prenantes
- Comprendre comment ils sont pris en compte
  - Maîtres d'ouvrage
  - Bureaux d'études
  - Public et Commissaires enquêteurs
  - Autorité décisionnaire

## La méthode suivie

---

- Recherche documentaire sur un échantillon d'avis projets et plans-programmes

Méthode s'inspirant d'une première analyse documentaire conduite par des étudiants d'Agroparistech

Attention, seul un nombre limité de dossiers a pu être analysé

- Classement des types de recommandations
  - Sur la forme
  - Sur la qualité de l'évaluation environnementale
  - Pour faire évoluer le projet ou le plan programme
- Caractérisation des réponses ou de la prise en compte des recommandations par type d'acteurs
- Entretiens semi-directifs

•

# Enseignements d'un rapport de stage sur les suites données à nos avis (1)

---

## Une accessibilité des documents parfois difficile

- Documents recherchés
  - Mémoires en réponse
  - Rapports et avis des commissaires enquêteurs
  - Arrêtés d'autorisation
  - Documents adoptés après consultation ou enquête publique

# Enseignements d'un rapport de stage sur les suites données à nos avis (2)

---

- Une méconnaissance du fonctionnement de la MRAe, une demande de contacts
- Une qualité des avis, pointus et approfondis, généralement reconnue
- Une aide à la compréhension des dossiers  
mais
- Un besoin de hiérarchisation des recommandations
- Selon les interlocuteurs, des avis jugés sévères, parfois « déconnectés » - question de leur arrivée tardive dans le processus

# Enseignements d'un rapport de stage sur les suites données à nos avis (3)

---

**Dans l'échantillon étudié**, une prise en compte des recommandations

- dans les mémoires en réponse, plus faible à mesure que celles-ci concernent le fond du dossier
- dans les rapports des CE, au travers de leurs réserves ou recommandations
- perceptible dans certains arrêtés des collectivités.

# Des pistes de travail suite aux enseignements du rapport de stage

---

Constitution d'un groupe de travail pôle DREAL-MRAe pour :

- Améliorer la compréhension de ses avis
- Communiquer auprès de ses cibles (BE, Collectivités, commissaires enquêteurs, services Etat et associations)
- Établir des priorités de rédaction de notes pédagogiques sur les attentes de la MRAe



Mission régionale d'autorité environnementale

**Hauts-de-France**

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/>